



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-032

Date : 12/05/2026

Affichage : 13/05/2026

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds vert Recyclage foncier édition 2026 - Requalification du secteur de l'ancien Café du Nord

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 relative à la délégation donnée à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour le projet de requalification du secteur de l'ancien Café du Nord ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 20 771.12 € au titre de l'appel à projets recyclage Foncier du Fonds vert édition 2026 pour le programme visé en objet.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **51 927,80 € HT soit 62 313,36 € TTC.**

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS
Démolitions (bâtiment et garage) 42 300.00 € HT	Fonds vert recyclage foncier 20 771.12 €
Reprise de la façade mitoyenne 5 060.30 € HT	(40 %)
Réfection trottoir 4 567.50 € HT	
TOTAL : 51 927.80 € HT	Autofinancement (60%) 31 156,68 €
TVA (20%)	10 385.56 €
TOTAL TTC	62 313.36 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,
Christian CODDET